

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absent : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2015</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>ABSENT</b> : Laurent VALLET</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Yvelise MONTANE</p>	
<p><b>N° 4293</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Approbation du Plan Communal de Sauvegarde</b></p> <div data-bbox="140 1243 523 1523" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-10deg);"> <p>REÇU LE : - 2 AVR. 2015 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).</p> <p>Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.</p> <p>Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Seysses</li> <li>• <b>Précise que</b>, conformément à l'article L.2212 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 AVR. 2015</p> <p>Affiché le : - 3 AVR. 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2015</p> <p style="text-align: right;"> <b>Le Maire, Alain PACE</b>   </p>